



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 68562

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation difficile de la Gendarmerie nationale et sur la nécessité d'augmenter les effectifs en milieu rural. On ne peut que constater l'augmentation de la délinquance en zone gendarmerie au cours du premier semestre 2001. Les statistiques mettent en avant un phénomène nouveau : le déplacement de la violence des zones urbaines vers les zones rurales. Les zones rurales sont de plus en plus touchées et les gendarmes subissent de plein fouet la hausse de la délinquance. Cette dernière a explosé de 10,79 % en zone de gendarmerie, illustration du phénomène de « rurbanisation ». Les quartiers difficiles des grandes agglomérations bénéficiant du déploiement des effectifs de police de proximité, les actes de délinquance diminuent en conséquence... pour mieux se multiplier en périphérie et dans les campagnes. Lors de la préparation de la loi de programmation militaire, il était prévu, à court et moyen terme, d'augmenter le nombre de sous-officiers d'active pour permettre d'assurer la sécurité des Français en recrutant 10 000 gendarmes d'active supplémentaires, échelonnés sur cinq ans. Dans le contexte actuel, cette estimation est de plus en plus justifiée. Les gendarmes sont surchargés par la mise en circulation de l'euro, le plan Vigipirate renforcé et subissent une lourde charge de travail hebdomadaire dans un régime généralisé de 35 heures. En conséquence, il souhaite connaître les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour permettre aux zones rurales de retrouver la tranquillité d'antan.

Texte de la réponse

La ferme volonté du Gouvernement d'assurer l'égalité de chaque citoyen devant le droit à la sécurité impose de rechercher une juste adéquation des moyens au besoin de sécurité de la population par le déploiement des effectifs disponibles en fonction des réalités de la délinquance. Dans cette perspective, et conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, la gendarmerie renforce ses effectifs dans les départements connaissant une très forte délinquance, notamment en milieu péri-urbain. En fonction de la gravité et de la multiplicité des infractions qui y sont constatées, ce renforcement doit être réalisé en majeure partie avec des professionnels de la sécurité publique, à savoir des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. Hormis d'autres mesures d'optimisation d'effectifs, cette politique a conduit la gendarmerie à transférer une partie de ses effectifs professionnels des secteurs les moins touchés par la délinquance vers les zones les plus exposées, en les remplaçant par des gendarmes adjoints. Ces volontaires bénéficient d'une formation plus longue et plus complète que celle dispensée aux appelés du contingent (gendarmes auxiliaires) qu'ils remplacent. Titulaires de la qualification d'agent de police judiciaire adjoint, ils présentent une compétence nettement plus étendue que leur prédécesseurs, laquelle est enrichie par un temps de service plus long dans les unités (cinq ans au maximum). Ils sont donc en mesure d'assurer un bon niveau d'accomplissement des missions élémentaires de la gendarmerie nationale. Le recours aux volontaires permet de densifier le dispositif dans les secteurs sensibles, sans porter préjudice à l'exécution du service dans les zones rurales faiblement touchées par la délinquance et pour lesquelles le principe du maillage territorial à raison d'une brigade de gendarmerie par canton en zone rurale est réaffirmé. En tout état de cause, les éventuelles modifications du dispositif actuel de la gendarmerie dans les zones rurales ne sauraient se traduire par un affaiblissement de la

sécurité dans les campagnes. Par ailleurs, lors du conseil de la fonction militaire gendarmerie du 28 février 2000, le ministre de la défense a annoncé la création de 1 500 postes de sous-officiers de carrière entre 2000 et 2002. Cette ressource a bénéficié aux départements fortement déficitaires en effectif. Elle a permis de consolider le format des centres opérationnels de groupement et de créer une centaine de pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), principalement en zone rurale. Ainsi, soixante nouveaux PSIG ont pu être mis en place à la fin de l'année 2000. La création de vingt unités supplémentaires est effective depuis le 1er septembre 2001 et la réalisation des vingt derniers pelotons est prévue en 2002. Un renforcement des moyens d'équipement et de fonctionnement s'élevant à 76 millions d'euros a également été annoncé. Ainsi, en complément du plan de remplacement des moyens mobiles, 1 500 véhicules ont été commandés et livrés en 2000, permettant de doter les brigades territoriales à six militaires d'un second véhicule. Le développement du parc informatique s'est effectué de manière accélérée (+ 3 500 ordinateurs), réalisant ainsi l'objectif d'un poste pour deux militaires dans les unités dès la fin de l'année 2000. De plus, 653 télécopieurs ont été installés dans les unités les plus chargées, ainsi que 8 015 téléphones portables dans les unités élémentaires. Enfin, une nouvelle organisation du service de la gendarmerie nationale vient d'être mise en oeuvre. Reposant sur la concentration de l'activité de plusieurs unités au sein d'un même secteur, elle permet de mutualiser les moyens et d'optimiser la coordination des actions pour améliorer encore la protection des personnes et des biens dans les secteurs considérés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68562

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6266

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6920